

## Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

**Produit**

**Mobilier**

<u>Sous-famille de produit :</u>	TAPIS
<u>Référence du modèle :</u>	BETANY
<u>Marque :</u>	BUT
<u>Code produit :</u>	9852-2
<u>Code EAN :</u>	3701448297072

### Qualités et caractéristiques environnementales du produit

Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Produit comportant au moins [%] de matières recyclées 0 %
Recyclabilité du produit	
Proportion de métaux précieux déterminée ? Contient au moins [X milligrammes] de métaux précieux (si proportion supérieure à 1 milligramme)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non mg
Proportion de terres rares déterminée ? Contient au moins [X milligrammes] de terres rares (si proportion supérieure à 1 milligramme)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non mg
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse Non Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -
	Contient une substance extrêmement préoccupante Non Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -
Décret n°2021-1110 du 23 août 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit	Contient un perturbateur endocrinien Non Si oui, lequel/lesquels : -

### Qualités et caractéristiques environnementales de l'emballage

Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Emballage comportant au moins [%] de matières recyclées 0 %
	Emballage compostable Non
	Possibilités de réemploi de l'emballage Emballage réemployable
	Recyclabilité de l'emballage Emballage majoritairement recyclable
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse Non Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -
	Contient une substance extrêmement préoccupante Non Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -